

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par
Mme Lemoine, rapporteure

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Tout manquement à cette obligation est passible... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.